

Travaux dans des zones exposées aux dangers naturels

Géotechnique, forêts, etc.

Les travaux exposés aux dangers naturels comportent des risques élevés. Outre le risque omniprésent de chute, les influences extérieures et les dangers naturels doivent être pris en compte.

Les conditions de sécurité reposent sur les points suivants:

- Définition claire des **compétences et des responsabilités** entre la direction des travaux, le géologue et les entreprises impliquées.
- **Communication claire** en toutes circonstances.
- Répartition des **zones à risques** en plusieurs secteurs (cartographe).

L'essentiel en bref

- Réaliser une **analyse systématique sur le terrain** et définir des objectifs locaux de protection (sécurité au travail, objets, agglomérations, etc.).
- Procéder systématiquement à la **détermination des risques et à la planification des mesures**, se concerter, consigner et communiquer à ce sujet.
- Limiter le **temps d'exposition** au minimum nécessaire.
- Élaborer au préalable un **plan de sécurité et de protection de la santé** (organisation des premiers secours incluse).

Définition des objectifs de protection

- Définir des **objectifs de protection à court terme** pour les différents postes afin de pouvoir travailler avec un risque résiduel acceptable et connu de tous.
- Définir des **objectifs de protection à moyen terme** (p. ex. entretien futur des ouvrages).

Détermination des risques

- **Déterminer** systématiquement **les risques** dans chaque secteur
- **Cartographier les dangers**, marquer les zones de chute et de dénivelé et mettre clairement en évidence les voies de circulation de tout type situées dans les zones à risques!

Planification des mesures

La planification des mesures se fonde sur la détermination des risques et la définition des objectifs de protection. Il faut ici faire une distinction entre les menaces pour la sécurité publique et les risques pour la sécurité au travail.

La situation doit être évaluée par un véritable spécialiste avant le commencement des travaux.



1 La sécurisation des parois rocheuses pose des exigences maximales en matière de préparation du travail et de formation du personnel.



2 Les travaux dans des zones exposées aux dangers naturels ne doivent être entrepris qu'en concertation avec le service mandaté par la direction des travaux.

Exemples:

- Adapter aux conditions prévues les **accès au chantier** (météo, lumière, etc.).
- Définir clairement les **issues de secours, zones protégées et lieux de rassemblement** (cartographier).
- Vérifier et communiquer régulièrement l'**accès pour les secours** (terre, air, eau).
- Déterminer dans quelles circonstances doit intervenir la suspension des travaux en cours (p. ex. vent, chute de neige, fortes précipitations). En cas de sauvetage impossible, les travaux doivent être stoppés.
- Définition obligatoire de la **signalisation et des arrêts de travail** en situation normale et en cas d'urgence.
- **Protection des tiers et protection contre les tiers.**

Risques résiduels

Les risques qui perdurent malgré les mesures prises doivent être **régulièrement réévalués**. Souvent, ils ne peuvent être éliminés que par des mesures individuelles, telles qu'une sélection rigoureuse du personnel et du matériel, une formation continue et un comportement discipliné.

Exemples:

- **Contrôler** et communiquer régulièrement les risques résiduels **pour chaque secteur**.
- Réévaluer au jour le jour la situation en fonction de la **météo** (gel, neige, phases de gel et dégel, pluies).
- Adapter l'**équipement de premiers secours** au poste de travail et au temps d'intervention maximal des ambulanciers.
- Intégrer les **stations de mesure et de surveillance** disponibles au concept de surveillance:
 - Analyse des données disponibles et détermination des valeurs limites (position géographique, écoulement, etc.).
 - Mise en place d'un dispositif d'alerte et de communication à plusieurs niveaux (direction des travaux, géologue, chef de chantier, équipes de travail).

Réception et validation

C'est au maître de l'ouvrage ou à son spécialiste (géologue, ingénieur du bâtiment, direction des travaux, etc.) qu'il appartient de procéder à la réception technique et formelle (**PV de réception**) par secteur de travaux en vue d'atteindre un objectif de protection et à la direction des travaux de les valider afin de poursuivre avec d'autres travaux.

Une évaluation et une observation constantes des travaux est nécessaires en cas de risques particuliers tels que chute de pierres (lors de passage de gibier notamment), fortes précipitations, avalanches, chute de glace et coulées de boue.



3 Lors des travaux exposés aux dangers naturels, les risques doivent être réévalués en permanence (p. ex. pans de roche risquant de tomber).

Installation/Rénovation des ouvrages de protection

L'installation et la rénovation des ouvrages de protection font souvent appel à des corps de métiers variés. Ainsi, outre les connaissances courantes dans le bâtiment, un **solide savoir technique** peut s'avérer nécessaire dans les domaines de la construction de téléphériques, du montage par hélicoptère, de la charpente métallique, de l'installation de filets, etc.

Le **recours à un spécialiste** est très souvent recommandé, lorsque des éléments de construction endommagés lors d'incidents se trouvent sous tension par exemple. Par le passé, le relâchement incontrôlé de systèmes a maintes fois entraîné de graves accidents.

Prescriptions et normes importantes

| | |
|----------------|---|
| OTConst | Art. 3, 4, 8, 17, 39, 108 à 110, 118 |
| OPA | Art. 5, 6 et 8 |
| EN12841 | Systèmes d'accès sur corde, dispositifs de réglage de corde pour maintien au poste de travail |
| EN 361/813/358 | Harnais d'antichute, ceintures à cuissardes et ceintures de retenue |
| EN 795 | Dispositifs d'ancrage |
| EN 1891 | Cordes de sécurité |
| EN 363 | Systèmes d'arrêt des chutes |



Informations thématiques complémentaires

Liste de contrôle «Chantiers de montagne»:
www.suva.ch/67154.f

Liste de contrôle «Plan d'urgence»:
www.suva.ch/67061.f

Fiche thématique «Travaux sur cordes»:
www.suva.ch/33016.f et
www.suva.ch/cordes

www.suva.ch/epiantichute.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch